



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEROGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L121-17 DU CODE DE L'URBANISME DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES BASE NAUTIQUE « MARCEL BUFFET »

Il sera procédé du vendredi 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus, soit durant quinze jours à une enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L 121-17 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet sont la régularisation de la démolition/reconstruction de la base nautique « Marcel Buffet » Quai E. Tabarly à Carnon, mise en œuvre en 2018/2019 dans la bande littorale des 100 mètres. La reconstruction de la base nautique, sur un terrain de 5.318 m², développe une surface bâtie de 483 m² et sa conception s'est axée sur l'intégration dans le site : faible volumétrie, toit plat, incorporation partielle dans la dune de sable existante, dune reconstituée...

Par ordonnance en date du 25/05/2021, M le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Patrick GENESTE, Ingénieur chimiste retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur. La Commune de Mauguio-Carnon est maître d'ouvrage du projet.

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus :

à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi matin de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi après-midi de 13H30 à 17H00).

Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com> ou <https://www.mauguio-carnon.com/mairie/municipalite/concertations>

Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération à Mauguio, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus :

Sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;

Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :

Monsieur Patrick GENESTE

Enquête publique Base nautique « Marcel Buffet »

Hôtel de ville-Place de la Libération Charles de Gaulle BP 20.

34130 Mauguio

Les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/basenautique-carnon/>

M. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Annexe de Carnon les :

Vendredi 25 juin 2021 de 9H00 heures à 12H00 heures,

et le 09 juillet 2011 de 14H00 heures à 17H00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Mauguio-Carnon Place de la Libération Charles de Galle BP 20. 34132 Mauguio cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Carnon, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon. <https://www.mauguio-carnon.com>

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. Le Maire de Mauguio-Carnon sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique « Marcel Buffet » Quai Tabarly à Carnon.





153413

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Relative à la dérogation prévue par l'article
L121-17 du code de l'urbanisme dans
la bande littorale des 100 mètres.
base nautique "Marcel Buffet"

Il sera procédé du vendredi 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus, soit durant quinze jours à une enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L 121-17 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet sont la régularisation de la démolition/reconstruction de la base nautique "Marcel Buffet" Quai E. Tabarly à Carnon, mise en œuvre en 2018/2019 dans la bande littorale des 100 mètres. La reconstruction de la base nautique, sur un terrain de 5.318 m², développe une surface bâtie de 483 m² et sa conception s'est axée sur l'intégration dans le site : faible volumétrie, toit plat, incorporation partielle dans la dune de sable existante, dune reconstituée...

Par ordonnance en date du 25/05/2021, M le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Patrick GENESTE, Ingénieur chimiste retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

La Commune de Mauguio-Carnon est maître d'ouvrage du projet.

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi matin de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi après-midi de 13H30 à 17H00).

- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com> ou <https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville/municipalite/concer-tations>

- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, Place de la Libération à Mauguio, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus :

- Sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;

- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :

Monsieur Patrick GENESTE

Enquête publique Base nautique « Marcel Buffet »

Hôtel de ville

Place de la Libération Charles de Galle BP 20.

34130 Mauguio

Les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/basenautique-carnon/>

M. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Annexe de Carnon les :

Vendredi 25 juin 2021 de 9H00 heures à 12H00 heures,

- et le 09 juillet 2011 de 14H00 heures à 17H00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Mauguio-Carnon Place de la Libération Charles de Galle BP 20. 34132 Mauguio cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Carnon, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon. <https://www.mauguio-carnon.com>

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. Le Maire de Mauguio-Carnon sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tabarly à Carnon.

L'Agence

SNCL'Agence au capital de 385 000 €uros.

Rue du Mas de Grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intercommunautaire : FR22404010209

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES





153415

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Relative à la dérogation prévue par l'article
L121-17 du code de l'urbanisme dans
la bande littorale des 100 mètres.
base nautique "Marcel Buffet"

Il sera procédé du vendredi 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus, soit durant quinze jours à une enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L. 121-17 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet sont la régularisation de la démolition/reconstruction de la base nautique "Marcel Buffet" Quai E. Tabarly à Carnon, mise en œuvre en 2018/2019 dans la bande littorale des 100 mètres. La reconstruction de la base nautique, sur un terrain de 5.318 m², développe une surface bâtie de 483 m² et sa conception s'est axée sur l'intégration dans le site : faible volumétrie, toit plat, incorporation partielle dans la dune de sable existante, dune reconstituée...

Par ordonnance en date du 25/05/2021, M le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Patrick GENESTE, Ingénieur chimiste retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

La Commune de Mauguio-Carnon est maître d'ouvrage du projet.

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (Lundi au vendredi matin de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi après-midi de 13H30 à 17H00).

- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com> ou <https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville/municipalite/concer-tations>

- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, Place de la Libération à Mauguio, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus :

- Sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;

- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :

Monsieur Patrick GENESTE

Enquête publique Base nautique « Marcel Buffet »

Hôtel de ville

Place de la Libération Charles de Galle BP 20.

34130 Mauguio

Les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/basenautique-carnon/>

M. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Annexe de Carnon les :

Vendredi 25 juin 2021 de 9H00 heures à 12H00 heures,

- et le 09 juillet 2021 de 14H00 heures à 17H00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Mauguio-Carnon Place de la Libération Charles de Galle BP 20. 34132 Mauguio cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Carnon, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon. <https://www.mauguio-carnon.com>

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. Le Maire de Mauguio-Carnon sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tabarly à Carnon.

L'Agence

SNCL'Agence au capital de 385 000 Euros.

Rue du Mas de Grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intercommunautaire : FR22404010209

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES





PREFET DE L'HERAULT



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL

UNITÉ CULTURES MARINES ET LITTORAL

Arrêté n° DDTM34-2018-12-09387
modifiant l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-06-03273 approuvant le transfert du domaine public du port de plaisance de Carnon à la commune de Manguio-Carnon

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 ; L2111-6 et L2211-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des transports, cinquième partie et notamment les articles L5314-6 et R5311-1 ;
- Vu la circulaire n°2005-51 du 02 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1983 portant transfert de plein droit à la commune de Manguio du port de plaisance de Carnon à compter du 1er janvier 1984 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Manguio en date du 19 mars 2012 relative à la demande de transfert du port de plaisance de Carnon ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault en date 27 mai 2013 ;
- Vu l'avis de madame la directrice de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault en date du 14 juin 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-06-03273 du 24 juin 2013 approuvant le transfert du domaine public du port de plaisance de Carnon à la commune de Manguio ;

Considérant la nécessité pour les services de l'État de sécuriser le devenir des parcelles propriété de l'État transférées à la commune de Mauguio-Carnon à titre gratuit dans un objectif de maintien de l'affectation au service public portuaire ;

Considérant le courrier de monsieur le maire de Mauguio-Carnon en date du 2 octobre 2018 confirmant le maintien de l'affectation des parcelles au service public portuaire, et confirmant l'absence de projet de cession de parcelles ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 bis est inséré à l'arrêté DDTM34-2013-06-03273: «Les parcelles, objets du présent transfert à titre gratuit au profit de la commune de Mauguio-Carnon, seront affectées au service public portuaire. Si une partie de ces terrains devait faire l'objet, dans les vingt ans suivants ce transfert, d'un déclassement du domaine public portuaire, le produit de cession de ces emprises foncières ou la valeur des terrains déclassés en cas d'absence de cession devra intégralement être reversé au budget général de l'État.»

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le maire de Mauguio-Carnon, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa notification pour ce qui concerne la commune et sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault pour ce qui concerne les tiers.

Fait à Montpellier, le 17 DEC. 2018

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault

DDTM 34

Délégation à la mer et au Littoral
Hérault-Gard
DML 34 30

Unité DPM de l'Hérault

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34 - 2013 - 06 - 03273

approuvant le transfert du Domaine Public
du Port de Plaisance de Carnon
à la Commune de MAUGUIO

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code des ports maritimes et notamment ses articles R 611-1 et R 613-1.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 30 modifié par l'article 153 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 1983 portant transfert de plein droit à la commune de Mauguio du port de plaisance de Carnon à compter du 1er janvier 1984

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauguio en date du 19 mars 2012 relative à la demande de transfert du port de plaisance de Carnon

Vu l'avis du Directeur régional des Finances Publiques de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault en date 27 mai 2013

Vu l'avis de Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault en date du 14 juin 2013

sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Transfert en pleine propriété du port de plaisance de Carnon

Les dépendances du domaine public maritime constituant le port de plaisance de Carnon telles que délimitées ci-après sont transférées en pleine propriété et à titre gratuit à la Commune de MAUGUIO

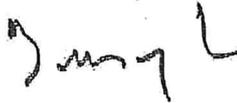
Le périmètre transféré est constitué par les limites administratives du port de Carnon tel que figuré au plan de l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, M. le Maire de MAUGUIO, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 24 JUIN 2013

Le Préfet,



Pierre de BOUSQUET



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEROGATION
PREVUE PAR L'ARTICLE L121-17 DU CODE DE
L'URBANISME
DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES.
BASE NAUTIQUE « MARCEL BUFFET »**

Attestation d'affichage

Je soussigné, Monsieur Yvon BOURREL, Maire de la Commune de Mauguio-Carnon, certifie avoir fait procéder à l'affichage à compter de ce jour dans le hall de la Mairie et lieux habituels :

- de l'arrêté n°URBA-76-2021 du 08 juin 2021 organisant l'enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L 121-17 du Code de l'Urbanisme portant sur la réalisation de la base nautique « Marcel Buffet » Quai E. Tabarly à Carnon, dans la bande littorale des 100 mètres.
- de l'avis d'ouverture d'enquête afférent à cette enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L 121-17 du Code de l'Urbanisme - Base nautique « Marcel Buffet » de Carnon dans le hall de la Mairie, sur les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie, sur les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie annexe de Carnon, sur l'Ecole de voile et sur le panneau d'affichage extérieur de la « Maison Zoé » Avenue S. Bassaget.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mauguio, le 08 juin 2021

Le Maire,
Yvon BOURREL



Mauguio, le lundi 17 mai 2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER cedex 2**

N/Réf. : N° 2021/D/920

Affaire suivie par : E. GAILLARD -Directeur DATU

OBJET : École de voile. Désignation Commissaire enquêteur.

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il est envisagé de procéder à la mise à l'enquête publique du projet de la commune MAUGUIO-CARNON de reconstruction de la base de voile « Marcel Buffet » dans l'enceinte portuaire du port de plaisance de CARNON.

Une demande de permis de construire n°03415421A0022C a été déposée le 29 mars 2021 accompagnée d'une demande de dérogation prévue par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme concernant l'implantation de constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans la bande littorale des 100 mètres.

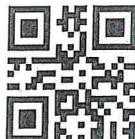
Par conséquent, j'ai l'honneur de solliciter de votre part, la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de reconstruction de la base de voile de la commune MAUGUIO-CARNON faisant l'objet d'une demande de dérogation prévue par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme, qui pourrait se dérouler de mi-juin 2021 à mi-juillet 2021.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,
Yvon BOURREL**

Bourrel

MAIRIE

Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20
34132 MAUGUIO Cedex
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

MAIRIE ANNEXE

Centre administratif - Carnon Plage
34130 MAUGUIO
Tél 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 87 05

mairie@mauguio-carnon.com
www.mauguio-carnon.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 25/05/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Monsieur le Maire de la commune de
Mauguio-Carnon
Place de la Libération - Charles de Gaulle
BP 20
34132 MAUGUIO CEDEX

Dossier n° : E21000048 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : enquête publique relative au projet de reconstruction de la base de voile "Marcel Buffet" dans l'enceinte portuaire du port de plaisance de Carnon ;

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat-délégué du tribunal a désigné Monsieur Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, demeurant Mas d'Aspion - Chemin du Mas de Saint Julien, MARSILLARGUES (34590) (tel : 04.67.83.60.06 ; portable : 06.64.54.73.52) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Maryline BOSSE



Carnon, le 10/05/2021

Objet: structure d'équipement

Madame, Monsieur,

Notre association CER-Pôle Espoirs Voile Occitanie est abritée depuis sa création dans les locaux annexes du Yacht Club de Mauguio-Carnon. Notre structure Pôle Espoirs est la seule en Occitanie pour la voile. Nous accueillons chaque année des athlètes dans différentes disciplines de la voile, sur des supports olympiques ou préolympiques, afin de les emmener vers le Haut Niveau, jusqu'aux Jeux Olympiques pour certains d'entre eux.

Nous avons 3 disciplines sur différents supports:

- Kite Foil: 8 coureurs
- dériveurs doubles: 420 et 29er: 6 équipages, soit 12 jeunes
- WindFoil: 8 jeunes

Nos jeunes sont encadrés par 4 coachs et un préparateur physique.

Tout cela demande beaucoup d'espace, pour le stockage du matériel des coureurs, kite, windfoil, bateaux, ainsi que ceux des coachs (3 VCR pour suivre sur l'eau), les voiles et l'équipement des coureurs, nous avons également besoin de stocker des remorques pour les nombreux déplacements en France et à l'international de nos athlètes.

Il est nécessaire d'avoir de l'espace pour les séances de briefing à terre, avec la possibilité d'accéder à du matériel de vidéo.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dorothee Bouchet,
Présidente du Pôle Espoirs Voile Occitanie,
b-bouchet@wanadoo.fr
06 24 33 26 23

Centre d'Entraînement Régional / Pôle Espoirs Voile Occitanie

Courrier : CER Voile Quai Eric Tabarly 34130 Carnon Plage

Siège social : 420 rue de La Mère 34000 Montpellier





Mairie de Mauguio-Carnon
Place de la Libération
34130 Mauguio

Carnon, le 19 avril 2021,

Objet : Mise à disposition de la base nautique Marcel Buffet.

Monsieur le Maire,

Conformément aux attentes et constats exprimés depuis de nombreuses années sur la nécessité d'avoir une nouvelle structure adaptée à notre développement permanent depuis 1994, nous souhaitons vous rappeler les raisons qui ont motivé notre demande.

Club associatif créé en 1988, de plus de 250 adhérents, leader en Occitanie et dans le top 20 français, nous développons les pratiques suivantes :

- En école de voile, à partir de 7 ans en support dériveur, planche à voile, catamaran et voilier, nous accueillons plus de 1200 stagiaires par an.
- En club sportif autour de nos sections « école de sport » et « équipe compétition » en dériveur et planche à voile, nous comptons plus de 40 licenciés que nous formons afin de participer pour les meilleurs aux championnats de France et internationaux avec de nombreux titres et podiums.
- En voile scolaire, toute l'année pour découvrir l'apprentissage de la voile, nous attirons plus de 25 classes de niveaux primaires et collèges, soit près de 625 jeunes.
- En formation professionnelle, lors de sessions de formation BPJEPS en collaboration avec le CREPS de Montpellier et lors de nos formations moniteurs CQP IV, ce sont plus de 20 personnes qui sont formées et diplômées par an.
- En événementiel, nous organisons plus de 15 régates ou animations, événements nautiques qui rassemblent plus de 500 personnes entre les compétiteurs, les participants et les accompagnants.
- En navigation surveillée ou en location, 7 jours sur 7, de juin à septembre pour faire naviguer tous ceux qui le souhaitent sur un bassin de navigation balisé.
- Sur notre parc à bateaux, pour ceux qui veulent naviguer de façon autonome, cela représente plus de 30 adhérents.

Notre club est soutenu aujourd'hui par la ligue de voile Occitanie, le comité départemental de voile de l'Hérault, la Région Occitanie, l'Etat via le ministère des sports et de nombreux autres partenaires privés, qui ont tous souligné la qualité de la structure et sa très bonne intégration au site.



A ce jour, les surfaces de la nouvelle base nautique répondent parfaitement à nos attentes et celles de nos usagers, tous les m² sont occupés conformément aux usages définis.

Cet équipement sportif, moderne et innovant nous permet désormais de pouvoir organiser des événements nautiques nationaux et internationaux et d'être labellisé comme Centre de Préparation des Jeux pour les JO 2024.

Pour tout cela, nous vous remercions vivement de votre intérêt pour le nautisme, activités sportives et de loisir incontournables aujourd'hui dans le paysage des activités de bord de mer.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

La Présidente
Mme Garandeau

GAILLARD Eric

De: GAILLARD Eric
Envoyé: mardi 8 juin 2021 08:38
À: 'annonceslegales@gazettedemontpellier.fr'
Objet: Enquête publique Base nautique de Carnon.
Pièces jointes: AvisEnq.docx

Objet : Dérogation article L 121-17 du Code de l'Urbanisme. Enquête publique Publication.

Madame, Monsieur,

La Commune de Mauguio a engagé par arrêté n°URBA-76-2021 du 08 juin 2021 une procédure d'enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L 121-17 du Code de l'Urbanisme portant sur la réalisation de la base nautique « Marcel Buffet » Quai E. Tabarly à Carnon, dans la bande littorale des 100 mètres.

Dans le cadre des modalités d'enquête publique à observer, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un avis au public à publier avant/pour le jeudi 10 juin 2021.

Cette publication devra être rappelée par une seconde parution entre le 25 juin et le 02 juillet 2021

Vous voudrez bien m'adresser les exemplaires/attestations des publications correspondantes.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Eric GAILLARD

Mairie de Mauguio Carnon
Directeur
Direction de l'Aménagement du
Territoire et de l'Urbanisme

04 67 29 05 01

gaillard@mauguio-carnon.com

Place de la Libération

34132 Mauguio Cedex

GAILLARD Eric

De: Montpellier.Annonces.legales ML <annonces.legales@midilibre.com>
Envoyé: mardi 8 juin 2021 10:29
À: GAILLARD Eric
Objet: Re: Enquête publique Base nautique Carnon.
Pièces jointes: EP COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON.pdf; RAPPEL EP COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON.pdf

Bonjour,

J'accuse réception de votre mail et vous en remercie.

Je vous prie de trouver ci-joint les attestations de parution de votre enquête publique programmée pour les jeudi 10 juin et mercredi 30 juin 2021, Midi Libre édition Hérault.

Je ne manquerai pas de vous faire parvenir les justificatifs numériques de ces publications.

Si toutefois cela était nécessaire pour le règlement de vos factures, je vous laisse le soin de me faire parvenir votre numéro d'engagement.

Cordialement,

Service Annonces Légales
Véronique ARDANA 04.67.07.69.35

Publiez facilement vos annonces légales en ligne



Le mar. 8 juin 2021 à 08:39, GAILLARD Eric <gaillard@mauguio-carnon.com> a écrit :

Objet : Dérogation article L 121-17 du Code de l'Urbanisme. Enquête publique Publication.

Madame, Monsieur,

La Commune de Mauguio a engagé par arrêté n°URBA-76-2021 du 08 juin 2021 une procédure d'enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L 121-17 du Code de l'Urbanisme portant sur la réalisation de la base nautique « Marcel Buffet » Quai E. Tabarly à Carnon, dans la bande littorale des 100 mètres.

Dans le cadre des modalités d'enquête publique à observer, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un avis au public à publier avant/pour le 10 juin 2021.

Cette publication devra être rappelée par une seconde parution entre le 25 juin et le 02 juillet 2021



Commune de Mauguio-Carnon

RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE DE MAUGUIO- CARNON

**Enquête publique relative à la dérogation prévue par
l'article L.121-17 du code de l'urbanisme dans la bande
littorale des 100 mètres**

1. NOTE DE PRESENTATION

1.1 Les textes régissant la présente enquête publique

Au titre de la composition du dossier d'enquête publique, l'article R.123-8-3° du code de l'environnement exige que ce dossier comporte notamment :

« la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation et d'approbation ».

L'enquête publique relative au projet de reconstruction de la base de voile de MAUGUIO-CARNON est soumise au code de l'environnement et **notamment ses articles L.121-17, L.123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique.**

L'article L.121-17 du code de l'urbanisme prévoit :

« L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

La dérogation prévue au premier alinéa est notamment applicable, dans les communes riveraines des mers, des océans, des estuaires et des deltas mentionnées à l'article L. 321-2 du code de l'environnement, à l'atterrissage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie ou à l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L. 323-11 du code de l'énergie est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les conditions prévues au présent alinéa. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions.

La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

L'article L.123-9 du code de l'environnement prévoit :

« La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10. »

1.2 Insertion de l'enquête dans la procédure administrative

Un dossier de demande de permis de construire pour la reconstruction de la base de voile de MAUGUIO-CARNON a été déposé le 29 mars 2021.

Ce dossier de demande de permis de construire est accompagné d'une demande de dérogation prévue par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme, laquelle nécessite l'organisation d'une enquête publique.

Le projet relatif à la base de voile n'impose pas d'organiser un débat public ou une phase de concertation préalable au titre du code de l'environnement ou au titre du code de l'urbanisme. De telles procédures n'ont donc pas eu lieu.

Le tribunal administratif a été saisi aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur.

Par arrêté n°URBA-76-2021 en date du 08 juin 2021, M. le maire de la commune de MAUGUIO-CARNON a prescrit l'enquête publique.

L'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique précise notamment les modalités de transmission des observations du public au commissaire enquêteur et notamment par courrier électronique.

Le dossier d'enquête publique contient les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'entier dossier de demande de permis de construire n°03415421A0022C déposé le 29 mars 2021.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci (article L.123-11 du code de l'environnement).

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête ci (article L. 123-12 du code de l'environnement).

Il est consultable, pendant cette même durée, sur support papier en mairie.

Un accès gratuit au dossier est également garanti au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération à Mauguio, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport du commissaire enquêteur sera rendu dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique.

L'autorité compétente pourra se prononcer sur la demande de permis de construire à la lumière des résultats de l'enquête publique par arrêté.

S'agissant des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, il est précisé que l'ouverture de la base de voile de MAUGUIO-CARNON a fait l'objet d'une autorisation d'ouverture au public n°240 en date du 06 juin 2019, notamment sur la base de :

- l'avis favorable rendu le 18 mai 2017 par la Sous-Commission départementale de sécurité (Etude de projet) ;
- l'avis favorable rendu le 02 mai 2019 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité suite à la visite de contrôle du 18 avril 2019 ;
- l'avis favorable rendu le 06 juin 2017 par la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées.

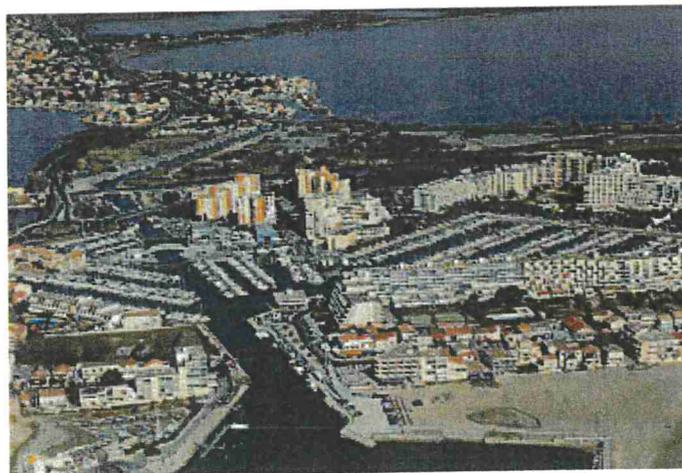
1.3 Caractéristiques et justifications du projet

Par délibération du 9 avril 2018, le conseil municipal de la commune de MAUGUIO-CARNON a engagé la mise en œuvre du schéma directeur « Carnon 2030 » lequel prévoit notamment de répondre à l'enjeu d'adapter les aménagements urbains au contexte et contraintes écologiques sensibles.

Le projet de reconstruction de la base de voile s'inscrit dans le cadre de la requalification de la façade portuaire et maritime de Carnon et dans la volonté de répondre aux besoins d'accueil du public sportif, notamment scolaires, sportifs de haut niveau et amateurs, personnes à mobilité réduite.

Le projet porte sur la reconstruction de la base de voile implantée depuis plus de 30 ans sous la forme d'un yacht club construit en coques de fibres de verre et de garages à bateaux.

L'objectif de la commune a été de concevoir un projet de reconstruction qui s'adapte au mieux à l'environnement existant et qui permette une incorporation partielle dans la dune de sable existante et dans une dune à reconstituer.



Le projet retenu a donc été celui conçu avec un toit plat partiellement recouvert par une dune de sable.

La dune est constituée d'un assemblage de terre limoneuse stable et de terre sablo limoneuse et de sable compacté pour garantir une stabilité aux vents et une couche de substrat aux plantations.

Le sable est planté de végétation pour assurer sa pérennité sur le projet et fixer la dune.

L'ancienne base nautique de MAUGUIO-CARNON développait 157 m² de surface de plancher. Le projet emporte une extension de la surface de plancher pour la porter à 483 m² afin de répondre aux besoins d'accueil du public.

Le projet est fortement qualitatif tant au niveau paysager que fonctionnel par rapport aux constructions de l'ancienne base de voile.

Il permet d'accueillir l'école de voile et notamment l'espace de stockage rendu nécessaire par les activités de voiles en mer en toute sécurité.

Orienté face à la mer, en rive droite du chenal portuaire et au-delà des enrochements de la jetée, il est implanté dans un secteur urbanisé comportant des équipements de desserte en voirie et réseaux divers, des équipements portuaires et des constructions à usage d'habitation et de commerce.

D'une surface de 5.318 m², le terrain comporte historiquement les locaux de la base nautique ouverte sur le bassin portuaire, ainsi que le parc à bateaux.

Son sol est en nature de dalle bétonnée (modules) et de grave (parc à bateaux). Il jouxte la surface bétonnée et celle en béton désactivé de l'entrée du port (digues et enrochements, quais et terres pleins bétonnés, plateformes et rampes de mise à l'eau, voies de desserte et stationnements).

Le terrain avant travaux est ainsi un terrain caractérisé par la présence de plusieurs bâtiments, d'une plateforme portuaire bétonnée (avec rampe de mise à l'eau, voie goudronnée, aire de retournement, réseaux et éclairages), d'une aire de stockage de bateaux en nature de grave clôturée et de tous les équipements de défense en mer (digue, enrochements, quais).

Il est inclus dans le quartier du port. Les équipements portuaires le bordent sur son côté Est (plateforme, rampe, quai, plan d'eau, jetée).

Le front bâti au Nord est situé à moins de 30 mètres des limites du terrain d'assiette de la base nautique. Il est composé de sept maisons d'habitation (R+1) et cinq immeubles collectifs d'habitation dont les hauteurs varient entre 9 m (bâtiment en R+2) et 21 m (bâtiment R+6).

Ces ensembles immobiliers rassemblent plus de 130 logements desservis par la rue Samuel Bassaget, qui est totalement aménagée (éclairage public, trottoirs, stationnements, réseaux EU, AEP et EDF) et se poursuit le long du quai Tabarly jusqu'à la rampe d'accès au plan d'eau.

Il est séparé de la plage de Carnon Ouest par une digue d'enrochement, laquelle se poursuit sous la forme de la jetée Ouest du port de plaisance. Il est par ailleurs implanté au niveau altimétrique des installations du port.

2. Objet de l'enquête publique

Un permis de construire relatif à la reconstruction de la base nautique de Mauguio Carnon a été délivré le 11 juillet 2017.

La base de voile est située dans la bande des 100 mètres à compter du rivage. Dans cette bande, l'article L.121-16 du code de l'urbanisme dispose qu' « *En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.* »

L'article L.121-17 du code de l'urbanisme dispose que « *L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (...)* ».

La construction ou la réhabilitation d'une base de voile sont qualifiées par la jurisprudence du juge administratif comme nécessaire à des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau (Cour administrative d'appel de Marseille, 1er Octobre 2020, n° 18MA05341 ; CAA Nantes 13 février 2015 n°13NT00246).

Les activités de plein air et notamment la gestion d'une base de loisirs comportant des éléments aquatiques sont qualifiés d'activités de service public lié aux loisirs et/ou au tourisme (CE 16 mars 2010, Synd. intercommunal d'aménagement touristique du Lac de Gurson, req. no 328961).

Par un jugement rendu le 21 novembre 2019 par le tribunal administratif de Montpellier sous le n°1706176, le permis de construire relatif à la reconstruction de la base nautique de Mauguio Carnon délivré le 11 juillet 2017 a été annulé.

La commune de Mauguio-Carnon a formé appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel. L'instance est actuellement pendante.

Le tribunal administratif a notamment énoncé que,

« *en délivrant le permis de construire sollicité sans se prévaloir des dispositions dérogatoires de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme pour laquelle aucune enquête publique n'a été réalisée, le moyen tiré de ce que le projet a été autorisé en méconnaissance de l'article L.121-16 doit être accueilli.* »

La demande de permis de construire déposée le 29 mars 2021 est, en conséquence, une demande de régularisation des travaux entrepris sur le fondement de l'arrêté de permis de construire du 11 juillet 2017 annulé par le jugement rendu le 21 novembre 2019 par le tribunal administratif des Montpellier.

Dans la mesure où les travaux ont été réalisés strictement en conformité avec le dossier de permis de construire déposé en 2017 et que cet équipement répond aux besoins du public, la régularisation du dossier administratif via l'organisation d'une enquête publique relative à la base nautique exploitée depuis 2018 relève de l'intérêt général.

Par délibération n°56 du 12 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une nouvelle demande de permis de construire, attaché au bâtiment existant de la base nautique « Marcel Buffet », et à signer tous documents afférents à cette procédure et notamment l'organisation de l'enquête publique en application de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme.

La base nautique de Mauguio Carnon, implantée depuis plus de 30 ans, développait à l'origine plus de 150 m² de surface de plancher sous la forme de structures géodésiques et d'un parc à bateaux.

Situé quai Eric Tabarly, dans le périmètre administratif du port de plaisance, depuis l'année 1988 pour le bâti principal et 1997 pour les garages, cet équipement était devenu vétuste et inadapté aux exigences de ses utilisateurs. Il n'était en outre plus conforme aux règles de sécurité et de construction.

L'objectif de la municipalité a donc été de programmer la reconstruction *in situ* du centre nautique, après démolition des bâtiments existants, construits en coque de fibre de verre et affectés par des désordres importants du fait de l'usure par le temps et les conditions climatiques particulières du site (embruns, vent...).

Cette démarche, destinée à promouvoir une offre de pratiques nautiques de qualité, pour l'ensemble de la population intéressée, concerne :

- les membres de l'association du « Yacht Club de Mauguio Carnon »,
- les sportifs de haut niveau rattachés au « Centre Régional et Pôle Espoirs de Voile Olympique »,
- les groupes scolaires et les collèves participant à des cycles d'initiation à la pratique de la voile,
- tout public susceptible de participer à des stages d'initiation ou de perfectionnement à la voile.

Mme la Présidente du Yacht Club Mauguio-Carnon souligne dans son courrier du 19 avril 2021 que le centre nautique lui permet de développer les activités suivantes :

- En école de voile, à partir de 7 ans en support dériveur, planche à voile, catamaran et voilier : plus de 1200 stagiaires par an.
- En club sportif autour de nos sections « école de sport » et « équipe compétition » en dériveur et planche à voile : plus 40 licenciés destinés à participer aux championnats de France et internationaux.
- En voile scolaire, toute l'année pour découvrir l'apprentissage de la voile : accueil de plus de 25 classes de niveaux primaires et collèves, soit près de 625 jeunes.
- En formation professionnelle, lors de sessions de formation BPJEPS en collaboration avec le CREPS de Montpellier et lors des formations moniteurs CQP IV : plus de 20 personnes qui sont formées et diplômées par an.
- En événementiel, sont organisées : plus de 15 régates ou animations, événements nautiques qui rassemblent plus de 500 personnes entre les compétiteurs, les participants et les accompagnants.
- En navigation surveillée ou en location, 7 jours sur 7, de juin à septembre pour faire naviguer tous ceux qui le souhaitent sur un bassin de navigation balisé.
- Sur le parc à bateaux, pour la navigation en autonomie : plus de 30 adhérents.

Mme la Présidente du Centre d'Entraînement Régional/Pôle Espoirs Voile Occitanie précise dans son courrier du 10 mai 2021 que cette structure Pôle Espoirs est la seule en Occitanie pour la voile et qu'elle permet d'accueillir des athlètes de haut niveau dans différentes disciplines sur des supports olympiques ou préolympiques (kite foil, dériveurs, wind foil), notamment dans la perspective des Jeux Olympiques. Elle souligne le caractère prépondérant de la base nautique comme site logistique (formation, matériels...)

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de l'Or approuvé le 25 juin 2019 met en avant que le fait que l'accès à de multiples pratiques nautiques constitue un véritable atout économique pour le territoire (Diagnostic, p.51).

3. Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Il comprend notamment les pièces suivantes du dossier de demande permis de construire :

- plan de situation
- plan de masse,
- plan de coupe
- Insertions
- Notice architecturale
- Demande de dérogation/ L.121-17 du code de l'urbanisme
- Délibération du conseil municipal n° 56 du 12 avril 2021
- Délibération du conseil municipal n° 57 du 12 avril 2021
- Avis
- Arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-12-09987 du 17 décembre 2018
- Attestation d'achèvement des travaux
- Courrier de Mme la Présidente du Yacht Club Mauguio-Carnon du 19 avril 2021
- Courrier de Mme la Présidente du Centre d'Entraînement Régional/Pôle Espoirs Voile Occitanie du 10 mai 2021
- Mail 2018 du champion du monde de planche à voile

4. Contexte réglementaire

Le terrain d'emprise du centre nautique est constitué de dépendances du domaine public portuaire transféré à la Commune de Mauguio par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-06-03273 du 24 juin 2013.

Par un arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-12-09987 du 17 décembre 2018, M. le préfet de l'Hérault a complété son arrêté du 24 juin 2013 et réaffirmé le transfert de la propriété des dépendances du domaine public du port de plaisance à la commune de MAUGUIO et l'affectation des emprises au service public portuaire.

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-12-09987 du 17 décembre 2018 précise que « *les parcelles objets du présent transfert à titre gratuit au profit de la Commune de Mauguio-Carnon seront affectées au service public portuaire* ».

L'édification d'une école de voile relève par essence de cette activité portuaire puisqu'elle répond aux besoins d'accueil du public sportif, notamment les scolaires, sportifs amateurs et/ou de haut niveau, touristes et personnes à mobilité réduite et s'inscrit dans une évidente activité maritime.

La cartographie comprise en annexe du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de l'Or approuvé le 25 juin 2019 fait

figurer le port dans l'enveloppe urbaine (contour d'agglomération). Le terrain d'assiette du projet jouxte ce contour.

Le terrain d'emprise du centre nautique est classé en zone UP du Plan local d'Urbanisme (PLU) applicable, définie comme correspondant « au périmètre de la concession du port de plaisance de Carnon » :

Dispositions applicables à la zone UP

Caractère de la zone

Cette zone correspond au périmètre de la concession du port de plaisance de Carnon. Le périmètre de la zone est défini par les limites de la concession portuaire, à l'exception du secteur des Roquilles situé en rive droite et vers la commune de Palavas-les-Flots.

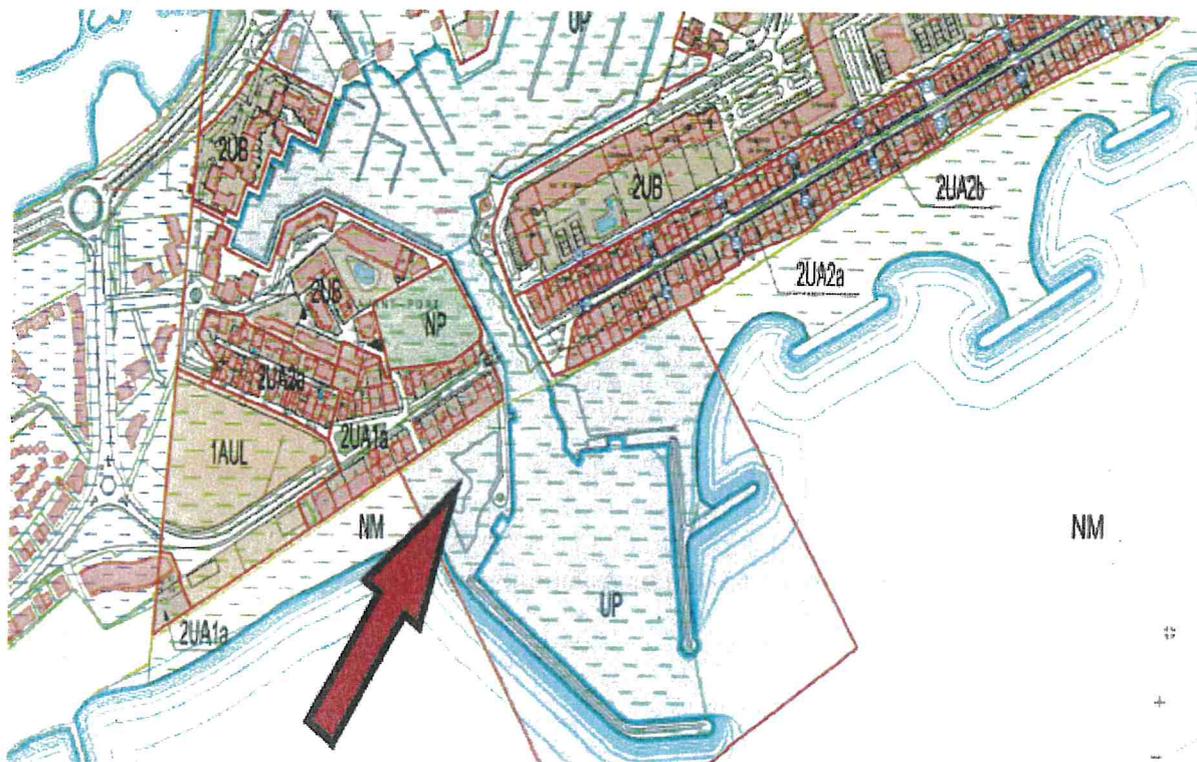
La zone UP regroupe les équipements et activités économiques directement liés au fonctionnement et à l'exploitation du port de plaisance.

La zone UP est concernée par le risque inondation (zones L1 et L2 du PPRI approuvé par AP du 16 mars 2001).

Objectifs

- affirmer la vocation nautique et portuaire (activités liées à la plaisance et au nautisme)
- valoriser les équipements existants

(Extrait du Règlement du PLU, p.115).



Extrait document graphique. PLU et PPRI.

Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

Les travaux relatifs à la reconstruction de la base nautique de Mauguio Carnon réalisés en application du permis de construire délivré le 11 juillet 2017 sont situés dans une zone de submersion du littoral en cas de tempête maritime L1 au Plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé le 16 mars 2001.

En application du PPRI, en zone L1, la sous-face du 1er plancher aménagé de la construction, doit être calée au-dessus de la cote dite de référence.

Cette cote, fixée à 2 m NGF en zone L1 du PPRI par référence à la cote des plus hautes eaux (PHE) fixée à 1,70 m NGF au droit du terre-plein de l'école de voile (carte d'aléa événement centennal épisode de 1982) a été revue à la hausse par le PLU de la commune.

Les dispositions générales du PLU prévoient une cote PHE de référence augmentée de 0,40 mètre. Cette cote de référence de 2,40 m NGF sert à caler le niveau de plancher des pièces habitables.

Elle a été prescrite à la hausse par la commune, au-delà des exigences du PPRI de 2001. Cette mesure a été prise sous la seule compétence de la commune afin d'appliquer un principe maximal de prévention.

Dans le projet de centre nautique, la sous-face du plancher aménagé de la construction oscille entre 2,65 et 2,70 m NGF. Elle a ainsi été calée au-dessus de la cote de référence et portée à + 70 cm au-dessus du bâtiment existant.

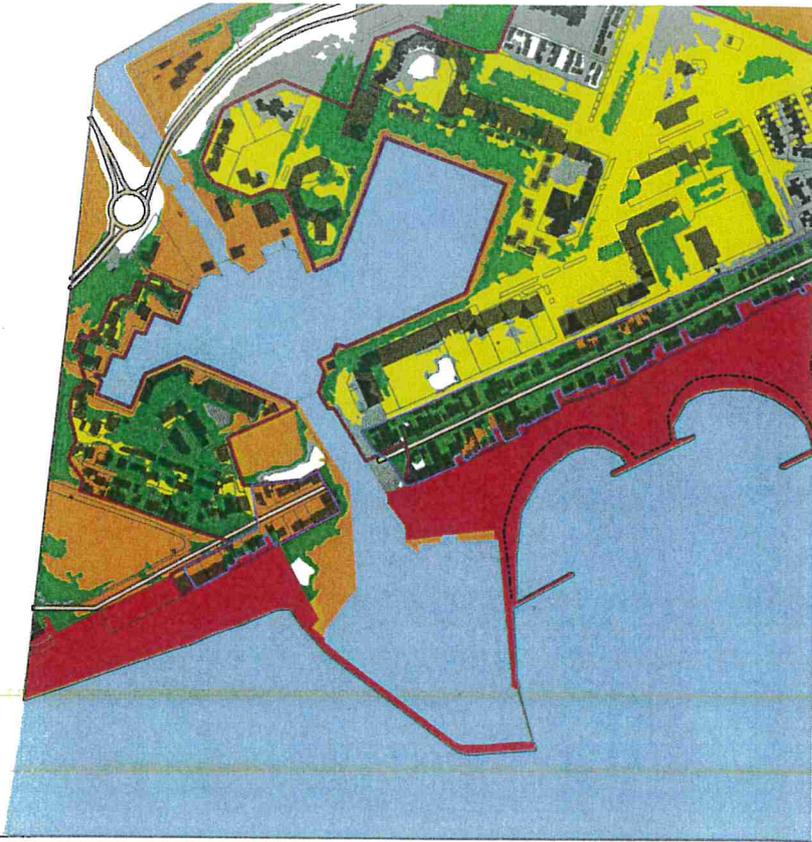
Le projet est donc conforme aux prescriptions fixées par le PPRI dans la zone concernée.

Porter à connaissance Révision du PPRI. Carte d'aléa Inondation transmis par la Préfecture/DDTM34 en avril 2018

Le secteur où est prévue la reconstruction de la base nautique est concerné par les aléas de submersion marine modéré et fort, et en limite de la zone de déferlement.

Dans ce secteur, les nouvelles constructions sont interdites par principe pour ne pas générer d'impact éventuel. Néanmoins y sont admis la reconstruction des bâtiments existants et les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer, sous réserve que la surface du premier plancher aménagé soit calée au minimum à la cote de 2,40 m NGF ».

Ces deux conditions tenant à la nature du bâtiment réalisé (reconstruction de la base nautique et activité exigeant la proximité immédiate de la mer) ainsi qu'à la hauteur du 1er plancher aménagé sont en l'espèce parfaitement respectées.



Extrait document graphique. Porter à connaissance Révision du PPRI.



GAILLARD Eric

De: Service Annonces Légales - La Gazette de Montpellier
<annonceslegales@gazettedemontpellier.fr>
Envoyé: mardi 8 juin 2021 09:21
À: GAILLARD Eric
Objet: Accusé de réception : Publication : Enquête publique Base nautique de Carnon.

Bonjour Monsieur Gaillard,

Votre demande est bien enregistrée pour l'avis demandé. Il sera publié dans :

- La Gazette de Montpellier n° 1721 du jeudi 10 juin 2021
- La Gazette de Montpellier n° 1724 du jeudi 1er juillet 2021 (avec la mention RAPPEL).

En justificatif, nous vous transmettrons gratuitement par courrier un exemplaire du journal à chaque parution.

Afin de faciliter l'archivage de vos publications, le jour de la parution, nous vous transmettrons également par email un justificatif de publication numérisé.

Notre service reste à votre disposition.

Bien cordialement,

Marie-Laure Boyer
Responsable des annonces légales
N° direct : 06 75 08 84 20
04 67 06 77 77
13 place de la Comédie - CS 39530
34960 Montpellier cedex 2



Le 8 juin 2021 à 08:37, GAILLARD Eric <gaillard@mauguio-carnon.com> a écrit :

Objet : Dérogation article L 121-17 du Code de l'Urbanisme. Enquête publique Publication.

Madame, Monsieur,

La Commune de Mauguio a engagé, par arrêté n°URBA-76-2021 du 08 juin 2021 une procédure d'enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L 121-17 du Code de l'Urbanisme portant sur la réalisation de la base nautique « Marcel Buffet » Quai E. Tabarly à Carnon, dans la bande littorale des 100 mètres.

Dans le cadre des modalités d'enquête publique à observer, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un avis au public à publier avant/pour le jeudi 10 juin 2021.

Cette publication devra être rappelée par une seconde parution entre le 25 juin et le 02 juillet 2021

Vous voudrez bien m'adresser les exemplaires/attestations des publications correspondantes.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

25/05/2021

N° E21000048 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 19 mai 2021, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Mauguio-Carnon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de reconstruction de la base de voile "Marcel Buffet" dans l'enceinte portuaire du port de plaisance de Carnon pour lequel un permis de construire a été déposé ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick GENESTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Mauguio-Carnon, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Mauguio-Carnon et à Monsieur Patrick GENESTE.

Fait à Montpellier, le 25 mai 2021.

Le Magistrat-délégué

Denis CHABERT

MARCHÉS PUBLICS
MAPA > 90 K€



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

FDI HABITAT, M. Philippe MARTIN, Directeur
501 rue Georges Méliès 34000 Montpellier - 10006 - Tél : 04 67 69 66 13
mél : correspondre@aws-france.com - web : https://www.fdi-habitat.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre Clermont l'Hérault

Référence acheteur : MOA-2021-MOE-50

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRJ13

Lieu d'exécution : 187, rue Jean Rouaud 34800 Clermont l'Hérault

Durée : 34 mois.

Description : Le détail des missions confiées au titulaire figure au cahier des charges.

Le présent marché a pour objet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de 17 logements PSLA à Clermont l'Hérault.

Classification CPV :

Principale : 71200000 - Services d'architecture

La procédure d'appel du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont refusées

Conditions relatives au contrat

Particularités particulières d'exécution :

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La durée du marché est une durée prévisionnelle.

Aucune avance prévue.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Les prix sont fermes.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

Conditions de participation

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris engagements relatifs à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas de récusation de soumissionnaire

Marché réservé : NON

La prestation est réservée à une profession particulière.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique

40% Prix des prestations

Remise des offres : 23/07/21 à 13h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : Euro.

Validité des offres : 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites prévues. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attribuaire.

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont précisés dans le règlement de la consultation et sont rappelés lors du dépôt du pli sur le profil acheteur.

Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

La signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation.

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Envoi à la publication le : 07/06/21

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.ayssoft.com/marches-publics/info/acheteurs.htm

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux

- téléchargement du règlement des consultations

- téléchargement DCE

- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

Partenaire de :

www.midilibre-marchespublics.com

Partenaire de :

Partenaire de :

Candillargues

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire « La Saladelle »

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Candillargues
12 rue Paul Valéry 34130 Candillargues

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de Candillargues
12 rue Paul Valéry, 34 130 Candillargues

Objet du marché : Marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire « La Saladelle »

Décomposition en Lots : en Trois Corps d'Etat :

Lot n° 01 : Gros Œuvre

Lot n° 02 : Elanchéité

Lot n° 03 : Enduits de façade

Lot n° 04 : Bardage et clôture

Lot n° 05 : Menuiserie Extérieure - Serrurerie

Lot n° 06 : Menuiserie Intérieure

Lot n° 07 : Cloison - Doubleau - Faux plafonds

Lot n° 08 : Sols souples

Lot n° 09 : Peinture

Lot n° 10 : Electricité - Courant Faible

Lot n° 11 : Plomberie, CVC

Lieu d'exécution : Candillargues

Date prévisionnelle du début de la prestation : 15 juillet 2021

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : l'immatriculation imposera à la signature du marché, au groupement, une forme solidaire.

CRITÈRES D'ANALYSE ET PONDERATION

QUALITÉ TECHNIQUE DE L'OFFRE 60%

Organisation et méthodologie propre au chantier : /60

- méthodologie de réalisation des travaux /20

- gestion du planning/ délai d'exécution /20

- mesure de contrôle de la qualité /5

- gestion des levées de réserves /5

- mesure de contrôle de la sécurité /5

- gestion des déchets /5

Moyens humains et matériels affectés au chantier /40

- composition et qualification des équipes dédiées au chantier (études et travaux) /20

- matériels et moyens logistiques dédiés au chantier /20

MONTANTS DE L'OFFRE 40%

Le prix des prestations est jugé à partir du DPGF. Le prix sera analysé sur la base du montant indiqué à l'acte d'engagement selon la formule suivante :

Points offre i = 100 x (prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre i)

Valeur pondérée de l'offre i = Points de l'offre i x 0,40.

TOTAL 100%

Type de procédure : Procédure adaptée

Date de limite de réception des candidatures : 28 juin 2021 à 12h00

La consultation est dématérialisée. Les documents peuvent être obtenus via la plateforme de marché public : https://webmarche.adulact.org/

Délai de validité des offres : 120 jours

Les candidats intéressés doivent remettre un dossier de candidature comprenant les justificatifs ci-dessus haut. Le pli cacheté contenant les candidatures seront envoyés par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remis au service contre récépissé.

Dans tous les cas ils devront porter l'inscription "i. ne pas ouvrir - Appel d'offres - Marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire La Saladelle"

Les procédures de l'article du 14 décembre 2006 relatif à la dématérialisation des applications de passation des marchés publics, les entreprises doivent remettre leur pli dématérialisé sur la plate-forme de gestion de marchés publics à l'adresse suivante : https://webmarche.adulact.org/

Date d'envoi du présent avis à publication : 7 juin 2021

Remise des offres : 23/07/21 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 04/06/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

Envoi à la publication le : 04/06/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

Envoi à la publication le : 04/06/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

Envoi à la publication le : 04/06/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

Envoi à la publication le : 04/06/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

Envoi à la publication le : 04/06/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

Envoi à la publication le : 04/06/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

Envoi à la publication le : 04/06/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

Envoi à la publication le : 04/06/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

Envoi à la publication le : 04/06/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

Envoi à la publication le : 04/06/2021

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Saint Guiraud

portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2021-29 en date du 3 mai 2021, M. le Maire de SAINT GUIRAUD a prescrit l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019.

A cet effet, Mme Annie LENDRIN, professeur du second degré retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E210000394 en date du 14 janvier 2021 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête publique sur le projet arrêté de PLU de la Commune de SAINT GUIRAUD se déroulera du 3 juin 2021 au 5 juillet 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier de projet de PLU arrêté et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public en Mairie de SAINT GUIRAUD, Place de la Mairie, 34725 SAINT-GUIRAUD durant toute la durée de l'enquête.

Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

le jeudi de 14h00 à 17h00

le vendredi de 14h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique en Mairie de SAINT-GUIRAUD, aux jours et heures indiqués à l'annexe précédente, ainsi que sur le site internet de la commune de SAINT-GUIRAUD (77 et 24924) à l'adresse suivante : mairesaintguiraud34.fr

Le dossier mis à l'enquête publique est composé du projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 25 mars 2021, de la dérogation préfectorale au principe d'urbanisme limitée en l'absence de SCOT en date du 23 avril 2021, de la décision de la MRAE Occitanie en date du 7 octobre 2019 dispensant le PLU d'évaluation environnementale, de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure, ainsi qu'une notice complémentaire conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 3 juin 2021 à 5 juillet 2021 inclus, chacun pourra :

- consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie de SAINT-GUIRAUD, aux jours et heures précédemment indiqués ;

- adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie postale à Mme la commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Madame la commissaire-enquêteur - Enquête publique PLU - Mairie de SAINT-GUIRAUD, Place de la Mairie, 34725 SAINT-GUIRAUD ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquesaintguiraud34@gmail.com.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre III du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Mme la commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en Mairie de SAINT-GUIRAUD, Place de la Mairie, aux dates et horaires suivants :

le jeudi 3 juin 2021 de 14h00 à 17h00,

le mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00,

le mardi 15 juin 2021 de 14h00 à 17h00,

le mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00.

La personne responsable du projet de PLU est M. Daniel REQUIRAND, Maire de SAINT-GUIRAUD.

Les informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de M. Maire ou de Mme la Secrétaire de Mairie de SAINT-GUIRAUD, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de SAINT-GUIRAUD.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en Mairie de SAINT-GUIRAUD aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune : mairesaintguiraud34.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Caron, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caron. https://www.mauguio-caron.com

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. le Maire de Mauguio-Caron sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tatzary à Camon.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Caron, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caron. https://www.mauguio-caron.com

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. le Maire de Mauguio-Caron sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tatzary à Camon.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Caron, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caron. https://www.mauguio-caron.com

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. le Maire de Mauguio-Caron sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tatzary à Camon.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Caron, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caron. https://www.mauguio-caron.com

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. le Maire de Mauguio-Caron sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tatzary à Camon.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Caron, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caron. https://www.mauguio-caron.com

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. le Maire de Mauguio-Caron sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tatzary à Camon.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Caron, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caron. https://www.mauguio-caron.com

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. le Maire de Mauguio-Caron sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tatzary à Camon.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Caron, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caron. https://www.mauguio-caron.com

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. le Maire de Mauguio-Caron sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tatzary à Camon.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Caron, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caron. https://www.mauguio-caron.com

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. le Maire de Mauguio-Caron sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tatzary à Camon.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Caron, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Caron. https://www.mauguio-caron.com

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

relative au projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Sète agglomération méditerranéenne

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Sète agglomération méditerranéenne s'est engagée par délibération du Conseil Communautaire le 20 décembre 2017 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le projet de PCAET élaboré à l'échelle des 14 communes du territoire, a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2020.

Pensé comme la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire, le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise plusieurs finalités :

- Atténuation : limiter l'impact du territoire sur le changement climatique, en agissant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables ;
- Adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, y compris anticiper la fracture énergétique et l'adapter à l'évolution du climat ;
- Préservation de la qualité de l'air.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de Sète agglomération méditerranéenne :

La consultation publique aura lieu du Mardi 29 Juin 2021 à 9h00 au Vendredi 30 Juillet 2021 à 17h00 inclus

Le dossier de consultation sera consultable et accessible depuis le site internet de Sète agglomération méditerranéenne : <http://www.agglopolo.fr>.

Il pourra également être consultable en version papier au siège de Sète agglomération méditerranéenne - 4 avenue d'Aigues - BP 600 - 34110 Frontignan Cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- Le projet de Plan Climat composé du diagnostic territorial "air, climat, énergie", de la stratégie, du Plan d'action 2021-2026, du bilan de la concertation préalable et du Rapport d'évaluation environnementale ;
 - La délibération n°-2020-188 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en vue de la mise en œuvre des différentes consultations ;
 - Le mémoire en réponse au(x) avis formulé(s) sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;
 - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Durant toute la période de la consultation, le public pourra présenter ses observations et contributions :

- Par écrit à l'adresse mail suivante : planclimat@agglopolo.fr
- Par écrit à l'adresse : Monsieur le Président de Sète agglomération méditerranéenne, 4 avenue d'Aigues - BP 600 - 34110 Frontignan Cedex
- Par écrit sur le registre papier mis à disposition au siège de Sète agglomération méditerranéenne au lieu et adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations réalisées en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en considération.

Au terme de la période de consultation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant un an à compter de sa publication par voie électronique sur le site internet de Sète agglomération méditerranéenne.

Le projet de Plan Climat de Sète agglomération méditerranéenne sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et observations émises durant la consultation publique et sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suite à l'acte sous seing privé signé le 11 mai 2021, il a été constitué une société unipersonnelle à responsabilité limitée aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société unipersonnelle à responsabilité limitée
 Dénomination : VYBRANCE
 Siège social : BEAULIEU (34160) 8 impasse du Félibrige
 Durée : 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au RCS de MONTPELLIER
 Capital variable : capital minimum de 1 000 €, capital initial de 5 000 €, capital maximum de 1 000 000 €
 Objet : En France et à l'étranger : Proposer à ses clients, directement ou via ses fournisseurs, partenaires et l'exploitation des licences une vaste gamme de produits et services liés au digital : conseil, audit, création, édition, exploitation, gestion, maintenance, développement et amélioration



Mauguio Carnon

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉROGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L121-17 DU CODE DE L'URBANISME DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES. BASE NAUTIQUE "MARCEL BUFFET"

Il sera procédé du vendredi 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus, soit durant quinze jours à une enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L 121-17 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet sont la régularisation de la démolition/reconstruction de la base nautique "Marcel Buffet" Quai E. Tabarly à Carnon, mise en œuvre en 2018/2019 dans la bande littorale des 100 mètres. La reconstruction de la base nautique, sur un terrain de 5.318 m², développe une surface bâtie de 483 m² et sa conception s'est axée sur l'intégration dans le site : faible volumétrie, toit plat, incorporation partielle dans la dune de sable existante, dune reconstituée...

Par ordonnance en date du 25/05/2021, M le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Patrick GENESTE, Ingénieur chimiste retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

La Commune de Mauguio-Carnon est maître d'ouvrage du projet.

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi matin de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi après-midi de 13H30 à 17H00)
- sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com> ou <https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville-municipalite-concertations>
- au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération Charles de Galle BP 20 au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du 25 juin 2021 à 8H00 au 09 juillet 2021 à 17H00 inclus :

- sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;
- les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur : Monsieur Patrick GENESTE, Enquête publique Base nautique "Marcel Buffet" Hôtel de ville, Place de la Libération Charles de Galle BP 20 34130 Mauguio

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/basenautique-carnon/>

M. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Annexe de Carnon les :
 - Vendredi 25 juin 2021 de 9H00 heures à 12H00 heures,
 - et le 09 juillet 2011 de 14H00 heures à 17H00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Mauguio-Carnon Place de la Libération Charles de Galle BP 20, 34132 Mauguio cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Carnon, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon <https://www.mauguio-carnon.com>

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. Le Maire de Mauguio-Carnon sera compétent pour prendre toute décision relative à la délivrance par arrêté du permis de construire n° 03415421A0022, afférent à la réalisation de la base nautique "Marcel Buffet" Quai Tabarly à Carnon.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 31/05/2021, il a été constitué une société :

Dénomination : LE VERYTABLE
 Forme : Société par actions simplifiée



AVIS DE PROCÉDURE A

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA L'EXTENSION DE L'E (ACTIVITÉS JEUNESSE DE L'AI

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR :
 Commune de Vendargues
 Monsieur le Maire
 Hôtel de ville - B.P. 58 - 34742 Vendargues
 Tél. : 04 67 70 05 04

OBJET DE LA CONSULTATION :
 Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction (Activités Jeunesse de l'ALSH municipa

TYPE DE PROCÉDURE :
 Procédure Adaptée ouverte selon les dis R. 2123-1 1° du Code de la commande

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES MAF
 Offre économiquement la plus avantageuse critères pondérés suivants :
 1 - Prix des prestations : 40 % ;
 2 - Méthodologie/Organisation de la mis
 3 - Composition de l'équipe : 20 % ;
 4 - Prise en compte des problématiques

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OF
 Lundi 5 juillet 2021 à 12h00

RENSEIGNEMENTS, OBTENTION OFFRES :
 Les dépôts de plis doivent être im
 dématérialisée. Pour retrouver cet avis
 des questions à l'acheteur, déposer un
 la commune :
<https://marches.montpellier3m.fr/>

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : M

Suivant acte SSP en date à Montpellier Service de la publicité foncière et de l'er 04/06/2021, Dossier 2021 00047014, ré MARY DEVELOPPEMENT, SARL au SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERES (Héré immatriculée au RCS de MONTPELLIEF CÈDÉ À JCF DEVELOPPEMENT, SARL à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERES (Héré immatriculée au RCS de MONTPELLIEF un fonds de commerce de "Vente de f terroir" sis à SAINT-MATHIEU-DE-TREV Cancel, pour lequel le Cédant est immatri sous le numéro SIREN 807 748 314 et à 807 748 314 00018, code NAF 4781Z, n UN MILLION (1 000 000) D'EUROS. Date d'acquisition et de jouissance : 31/0/ Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la publication lé Me Bruno FERACCI, avocat près la Co y domicilié 160 avenue Jacques Cartie MONTPELLIER cedex 2, séquestre désig



RAPPORT N° 04 /2021

RAPPORT

Objet :

Avis d’Affichage Enquête Publique

Dérogation prévue par l'article L 121-17 du code de l'urbanisme dans la bande littorale des 100 mètres.

Lieu :

**BASE NAUTIQUE
« MARCEL BUFFET »**

**Quai Eric Tabarly
CARNON-PLAGE
34 130 MAUGUIO**

P.J. : photos

Diffusion : Directeur P.A.T.U.
Monsieur le Maire,
Police Municipale,
Gendarmerie,
Commissaire enquêteur,
Archives.

L’an deux mil vingt et un, le huit juin,

Nous soussignées, **Raphaëlle SANCHEZ**, Brigadier-Chef de Service de Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence administrative à Mauguio, dûment assermentée et agréée par Monsieur le Procureur de la République et commissionnée par Monsieur le Maire ;

Vu les articles 21-2 ; 16 ; 28 et 421 du Code de Procédure Pénale, 2212-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, L480-1, L680-1 et R 610-3 du Code de l’Urbanisme ;

En service, revêtue de mon uniforme, muni des insignes afférents à l’exercice de mes fonctions et porteuse de ma commission ;

Certifions les faits suivants :

Ce jour, faisant suite à la demande du Directeur du Pôle de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme, nous procédons à l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur la dérogation prévue par l’article L 121-17 du code de l’urbanisme dans la bande littorale des 100 mètres Base nautique « Marcel BUFFET » sise quai Eric Tabarly CARNON-PLAGE 34 130 MAUGUIO.

Celle-ci se déroulera du vendredi 25 juin 2021 8h00 au 09 juillet 2021 17h00 inclus, soit durant 15 jours.

L’affichage s’est fait à la Mairie de MAUGUIO, Mairie annexe à CARNON-PLAGE, à l’école de voile « Marcel BUFFET » et à la maison ZOE CARNON-PLAGE.

Mauguio, le 08 juin 2021,
Pour faire valoir ce que de droit.



Raphaëlle SANCHEZ
sanchezr@mauguio-carnon.com

Faint horizontal lines and markings at the top of the page, possibly a header or separator.



MAIRIE DE MAUGUIA
SIEGE DE LA COMMUNE
BOULEVARD DE L'URBANISME
08 JUN 2021



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEROGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L124-17 DU CODE DE L'URBANISME DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES BASE NAUTIQUE « MARCEL BUFFET »

Le Maire de Mauguiá a l'honneur de vous informer que le projet de plan de zonage d'urbanisme (PZU) n° 2019-2021, en application de l'article L124-17 du Code de l'Urbanisme, a été soumis à l'avis public de la population de la commune de Mauguiá, le 08 Juin 2021.

Le PZU n° 2019-2021, en application de l'article L124-17 du Code de l'Urbanisme, a été soumis à l'avis public de la population de la commune de Mauguiá, le 08 Juin 2021.

Le PZU n° 2019-2021, en application de l'article L124-17 du Code de l'Urbanisme, a été soumis à l'avis public de la population de la commune de Mauguiá, le 08 Juin 2021.

POLICE DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
08 JUN 2021
POLE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE DE L'URBANISME



POLICE DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
08 JUIN 2021
POLE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

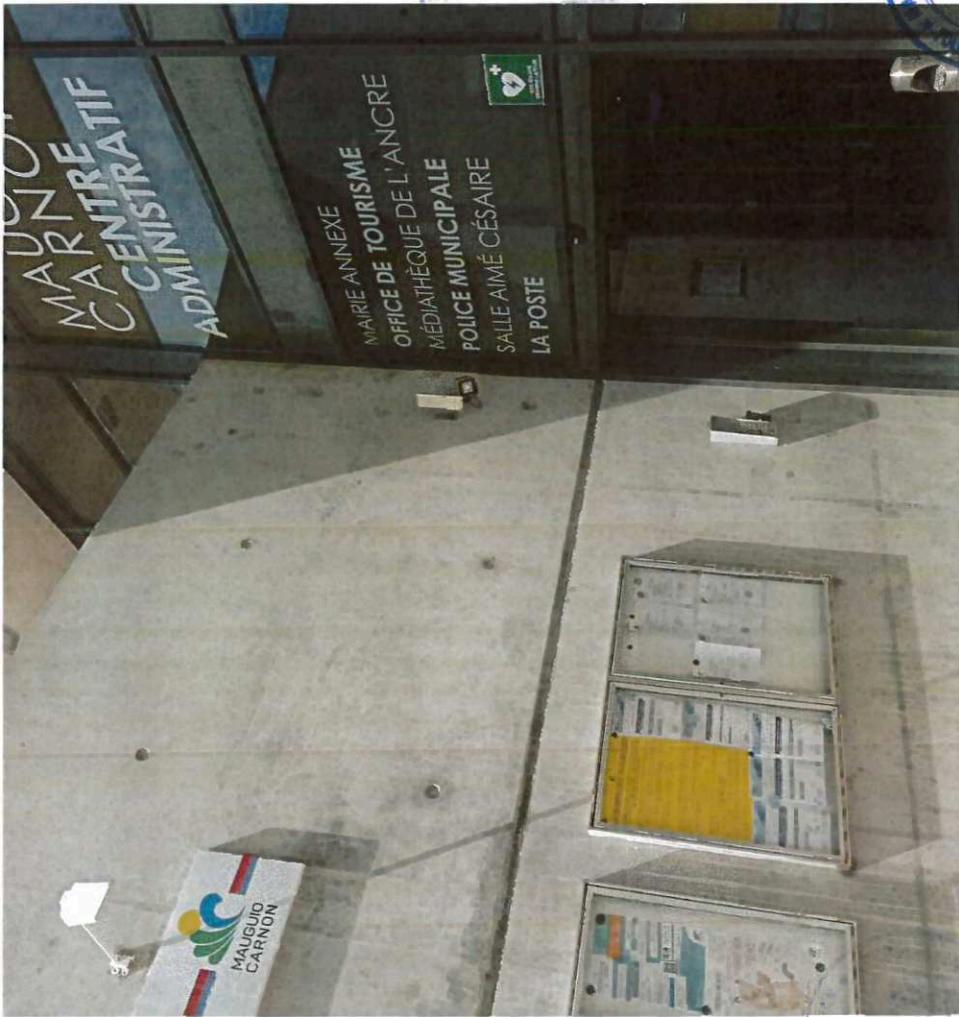




**POLICE DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

08 JUIN 2021

POLE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE C...
...SME



EMPIRE AGRI...
M...
1000...
...

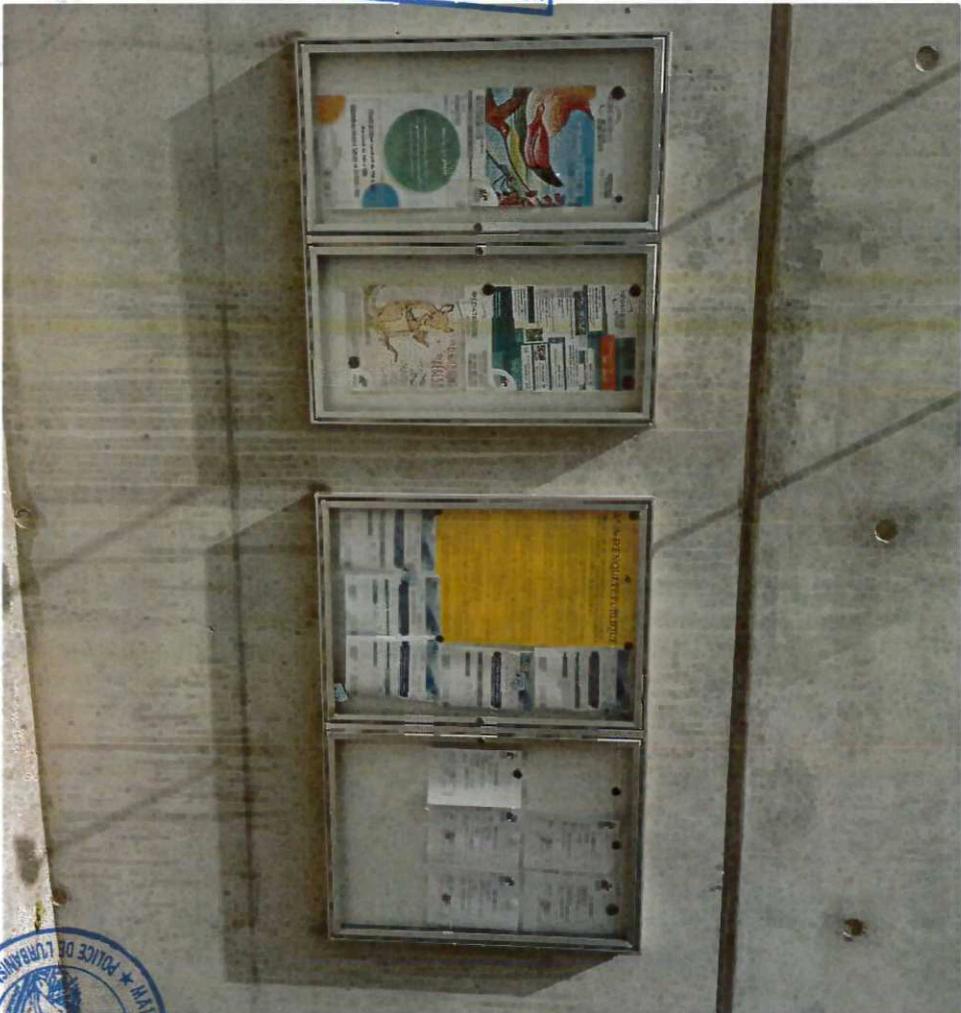


**POLICE DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

08 JUIN 2021

POLE DE L'AMENAGEMENT
URBAIN, TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

**POLICE DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
08 JUIN 2021
POLE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME



Faint, illegible text or markings, possibly a stamp or document fragment, located at the bottom of the page.



EXTINCTEUR

PLAN D'INTERVENTION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

BASE NAUTIQUE - MARCEL BUFFET

DAE

001

**POLICE DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

08 JUIN 2021

**POLE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**POUCE DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

08 JUN 2021

**POLE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



DEROGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L121-17 DU CODE DE L'URBANISME DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES BASE NAUTIQUE « MARCEL BUFFET »

Il sera procédé du vendredi 25 juin 2021 à 8h00 au 09 juillet 2021 à 17h00 inclus, soit durant quinze jours à une enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L121-17 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet sont la démolition/reconstruction de la base nautique « Marcel Buffet » Quai E. Ibadry à Carnon, mise en œuvre en 2019/2019 dans la bande littorale des 100 mètres. La reconstruction de la base nautique, sur un terrain de 82316 m², développe une surface bâtie de 480 m² et sa conception s'est axée sur l'intégration dans le site, l'absence volumétrique, l'absence d'impact sur le littoral, dans la durée de sa vie existante, dans sa conception.

Par ordonnance en date du 29/06/2021, M le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Patrick GENESTIE Ingénieur d'Etat en Urbanisme, en qualité de Commissaire Enquêteur. La Commune de Mangualo Carnon est maître d'ouvrage du projet.

Dossier d'enquête :

- à la Mairie de Mangualo-Carnon et en Mairie, Avenue de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi matin de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi après-midi de 13h30 à 17h00).

- Sur le site internet de la Commune de Mangualo-Carnon : www.mangualo-carnon.com ou www.mangualo-carnon.fr
- Ville Municipales/Associations
- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, Place de la dévotion à Mangualo, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Observations et propositions :

Les public peuvent déposer ses observations et propositions durant l'enquête, du 25 juin 2021 à 8h00 au 09 juillet 2021 à 17h00

Les observations et propositions doivent être déposées à la Mairie de Mangualo, siège de l'enquête et en Mairie, Avenue de Carnon

Les observations et propositions doivent être déposées à la Mairie de Mangualo, siège de l'enquête et en Mairie, Avenue de Carnon

Les observations et propositions doivent être déposées à la Mairie de Mangualo, siège de l'enquête et en Mairie, Avenue de Carnon

Les observations et propositions doivent être déposées à la Mairie de Mangualo, siège de l'enquête et en Mairie, Avenue de Carnon

Les observations et propositions doivent être déposées à la Mairie de Mangualo, siège de l'enquête et en Mairie, Avenue de Carnon



EMANATION DU SERVICE
D'URBANISME

08 JUN 2021

IMPRIMERIE DE LA COMMUNE DE MANGUALO-CARNON

ARRETE MUNICIPAL N° URBA-76-2021

Mardi 8 juin 2021

OBJET	ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEROGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L121-17 DU CODE DE L'URBANISME DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES. BASE NAUTIQUE « MARCEL BUFFET »
--------------	---

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 121-16 et L.121-17;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-17, L.123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-2 ;

VU l'ordonnance n°E21000048/34 en date du 25/05/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Patrick GENESTE en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et les pièces constitutives du dossier de la demande permis de construire n°03415421A0022;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L 121-17 du Code de l'Urbanisme et portant sur la réalisation de la base nautique « Marcel Buffet » dans la bande littorale des 100 mètres pour une durée de quinze jours, à compter du vendredi 25 juin 2021 au vendredi 09 juillet 2021 inclus.

Les caractéristiques principales du projet consistent en la reconstruction, sur un terrain d'emprise de 5.318 m², de la base de voile implantée depuis plus de 30 ans construite en structures de fibres de verre vétustes, inadaptées aux exigences de ses utilisateurs et plus conformes aux règles de sécurité et de construction.

Le projet de reconstruction a été conçu pour s'adapter au mieux à l'environnement existant et permettre une incorporation partielle dans la dune de sable existante et dans une dune à reconstituer.

Le projet retenu a donc été celui conçu avec un toit plat partiellement recouvert par une dune de sable plantée de végétation.

L'ancienne base nautique de MAUGUIO-CARNON développait 157 m² de surface de plancher. L'extension de la surface de plancher est prévue à hauteur de 483 m² pour répondre aux besoins d'accueil du public.

ARTICLE 2 :

Monsieur Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance n°E21000048/34 du 25/05/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon

pendant quinze jours, à compter du vendredi 25 juin 2021 au vendredi 09 juillet 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi matin de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi après-midi de 13H30 à 17H00).

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du vendredi 25 juin 2021 à 8H00 au vendredi 09 juillet 2021 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com> ou <https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville/municipalite/concertations>
- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération à Mauguio, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et transmettre ses observations durant l'enquête :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;
- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :
Monsieur Patrick GENESTE
Enquête publique Base nautique « Marcel Buffet »
Hôtel de ville
Place de la Libération Charles de Galle BP 20.
34130 Mauguio
- Les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/basenautique-carnon/>

ARTICLE 4 :

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie Annexe de Carnon le :

- Vendredi 25 juin 2021 de 9H00 heures à 12H00 heures,
- et le Vendredi 09 juillet 2011 de 14H00 heures à 17H00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la commune de Mauguio-Carnon lorsque celle-ci en fait la demande.

Il examinera les observations, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'à M. le Préfet de l'Hérault.

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Des demandes d'information peuvent être formulées auprès de M. Le Maire ou après de M. Gaillard, Directeur DATU, en charge du suivi de l'enquête en Mairie de Mauguio. Place de la Libération 34130 Mauguio

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault suivants :

"MIDI LIBRE" et "LA GAZETTE DE MONTPELLIER "

quinze jours au moins avant le 25 juin 2021, date d'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans ces deux mêmes journaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de Mauguio-Carnon.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

ARTICLE 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de l'Hérault,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal administratif de Montpellier

Fait à MAUGUIO, le 08 juin 2021.



LE MAIRE

Yvon BOURREL



Mairie de Mauguio-Carnon

Tel : 04 67 29 05 19

castel-fargas@mauguio-carnon.com

De : KNAPNOUGEL Blaise - Sports et éducation

Envoyé : mercredi 31 janvier 2018 08:01

À : CASTEL-FARGAS Delphine - Marchés Publics <CASTEL-FARGAS@mauguio-carnon.com>

Objet : TR: Lettre pour le maire

Delphine,

Ci-dessous le témoignage d'un sportif du YCMC.

Monsieur,

Depuis 2009, je pratique la planche à voile au YCMC en loisirs puis en compétition très rapidement. Je passe de fait beaucoup de temps dans ce club et surtout depuis 2 ans, car j'ai intégré le pôle Espoirs avec une scolarité adaptée à mes entraînements.

De fait de mes bons résultats nationaux et internationaux, je suis listé sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau « Espoirs »

Je suis très heureux que le projet de construction de la nouvelle base nautique se réalise enfin en 2018 et j'ai hâte de voir mon nouveau club sortir de terre.

Il faut savoir qu'actuellement avec les travaux, l'organisation de nos entraînements au club est très perturbée :

- par le manque de place dans les containers et les mauvaises conditions de stockage pour notre matériel de compétition,
- par l'unique vestiaire pour tous les pratiquants du club (celui à côté de Zoé) : il faut savoir que ce vestiaire n'était jusqu'à maintenant qu'utilisé par les coureurs du CER/pôle, nous pouvions y laisser en toute sécurité nos équipements (combinaisons, petits matériels) pour ne pas à avoir à l'amener au lycée pour les entraînements du mercredi, jeudi et vendredi. Ce vestiaire est désormais l'unique vestiaire du club, nous ne pouvons plus y laisser nos affaires en toute sécurité.
- Par le manque de place pour les briefings/débriefings avec nos entraîneurs. Les mercredis et samedis, des roulements sont désormais organisés par les entraîneurs pour disposer de l'unique salle de réunion de Zoé. Cela peut entraîner des retards sur l'heure de fin de nos entraînements et de fait sur nos plannings (préparation sportive au creps, cours du Cned ...). Il est de fait aussi compliqué par le manque d'espace de disposer d'entretiens individuels avec nos coachs, temps essentiels et importants pour nous pour préparer notre saison de compétitions et atteindre au mieux nos objectifs sportifs.

Je vous remercie pour l'écoute que vous porterez à ma lettre et vous remercie encore pour tout le soutien que vous portez au YCMC.

Sportivement
Tom Garandau, sportif du YCMC
Champion du Monde Bic 293 (2016)